

**Décision n° 2024-13 du 17 avril 2024 portant labellisation du  
Réseau de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic intitulé « French  
Research network Against Pancreatic cancer (FRAP) »**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;  
**Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
**Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;  
**Vu** l'appel à candidatures intitulé «Labellisation de réseaux de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic» diffusé par l'Institut national du cancer en août 2023 ;  
**Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par l'INSERM, Délégation Paris Ile-de-France Centre Nord, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé au 86, rue Regnault, 75640 Paris, organisme de rattachement du réseau de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic intitulé « French Research network Against Pancreatic cancer (FRAP) » ;  
**Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 22/02/2024;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures intitulé «Labellisation de réseaux de recherche d'excellence sur les cancers de mauvais pronostic», le réseau intitulé « French Research network Against Pancreatic cancer (FRAP) », rattaché à l'INSERM, Délégation Paris Ile-de-France Centre Nord est labellisé par l'Institut national du cancer.

**Article 2 :**

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 17 AVRIL 2029.

**Article 3 :**

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le **17 avril 2024** en 2 exemplaires

Le Président  
Norbert IFRAH